PD BAF 158

GRANT AGREEMENT

BETWEEN

THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF SENEGAL

AND

THE UNITED STATES OF AMERICA

FOR

THE CARITAS VILLAGE GROUPS AID PROJECT

ACCORD DE SUBVENTION

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

ET

LES ETATS UNIS D'AMERIQUE

POUR LE

PROJET D'IMPACT ACCELERE DE GROUPES DE VILLAGES CARITAS

AID Project N° 685-0239

Projet de l'AID N°: 685-0239

Dated: May 21, 1979

En date du : 21 mai 1979

TABLE DES MATIERES

		PAGE
Article 1 :	L'Accord	1
Article 2 :	Le Projet	1
2.1	Définition du Projet	1
2.2	Accord de Subvention	3
Article 3 :	Le Financement	3
3.1	Subvention	3
3.2	Contribution du Bénéficiaire envers le Projet	3
3.3	Date d'Achèvement d'Assistance pour le Projet	4
Article 4 :	Conventions Spéciales	5
4.1	Evaluation	5
Article 5 :	Source d'Achats	6
5.1	Achats en Devises	6
5.2	Achats en monnaie locale	6
5.3	Obtention des Articles en Stock au Sénégal	6
Article 6 :	Décaissements	7
6.1	Décaissement pour les Achats en Devises	7
6.2	Décaissement pour les Achats en monnaie locale	7
Article 7 :	Divers	8
7.1	Communications	8
7.2	Représentants	9
7.3	Annexe relative aux Dispositions Standard	9
7.4	Libellé de l'Accord	9
Annexe 1 :	Description du Projet	
Tableaux :	Etats Récapitulatifs Budgétaires	
Annexe 2 :	Dispositions Générales dans le cadre d'un Accord	

TABLE OF CONTENTS

Article 1:	The Agreement
Article 2:	The Project
2.1	Définition of Project
2.2	Project Agreement
Article 3:	Financing
3.1	Grant
3.2	Grantee Resources for the Project
3.3	Project Assistance Completion Date
Article 4:	Special Covenants
4.1	Evaluation
Article 5:	Procurement Source
5.1	Foreign Exchange Costs
5.2	Local Currency Costs
5.3	Shelf-Item Procurement
Article 6:	Disbursement
6.1	Disbursement for Foreign Exchange Costs
6.2	Disbursement for Local Currency Costs
Article 7:	Miscellaneous
7.1	Communication
7.2	Representatives
7.3	Standard Provisions Annex
7.4	Language of Agreement
Annex 1:	Project Description
Tables :	Budget Summaries
Annex 2:	Grant Standard Provision

ACCORD DE SUVBENTION

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU SENEGAL

ET

ES ETATS UNIS D'AMERIQUE, AGISSANT A RAVERS L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (AID)

rticle 1. L'Accord

Le but de cet Accord est de fixer les onditions que doivent remplir les parties us-mentionnées (Parties) quant à l'exécu- ion par le Bénéficiaire du Projet décrit i-dessous et quant au financement du rojet par les Parties.

rticle 2. Le Projet

ection 2.1. Définition du Projet

Le Projet, qui est décrit plus en détail l'Annexe 1, a pour objet d'aider le Béné- iciaire à améliorer les conditions de ie en milieu rural d'environ 1.200 familles illageoises dans 25 villages situés dans e Département de M'Bour, Région de Thiès, en introduisant des options agricoles propres à améliorer la production et en engageant le villageois dans le processus complet de prise de décision et de cycle de production agricole. Grâce à un financement de plusieurs donateurs, d'autres éléments du projet chercheront à améliorer les conditions de vie en introduisant des structures sociales auxiliaires, y compris des soins médicaux améliorés. Ceci sera accompli grâce à :

a. un financement pour la mise en place de cinquante jardins de 200 m2 dans vingt-cinq villages. Ceci permet la culture en saison sèche, avec l'irrigation, de petites parcelles de jardin. De cette façon, les villageois pourront produire divers légumes pour leurs revenus et pour leur consommation familiale.

PROJECT GRANT AGREEMENT

BETWEEN

THE GOVERNMENT OF SENEGAL (Grantee)

AND

THE UNITED STATES OF AMERICA, ACTING THROUGH THE AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT (AID)

Article 1. The Agreement

The purpose of this Agreement is to set out the understandings of the parties named above (Parties) with respect to the understanding by the Grantee of the Project described below, and with respect to the finan- ing of the Project by the Parties.

rticle 2. The Project

ection 2.1. Définition of Project

The Project, which is further des ribed in Annex 1, will consist of ssisting the Grantee in improving th ural living conditions of approxima- ely 1,200 village families in 25 illages situated in M'Bour Departmen egion of Thies, by introducing agri- ultural alternatives designed to nprove production and by involving t illager in the complete decision aking process and agricultural produ ion cycle. Through multi-donor inancing, other elements of the proj ill seek to improve auxiliary socia tructures, including improved health are. This will be accomplished hrough:

. Funding the establishment of ifty 200m2 gardens in twenty-five illages. This will enable dry-seaso ultivation, with irrigation of small arden plots. In this manner, the illagers will be able to produce a ariety of vegetables for revenue and ome consumption.

b. la formation de deux villageois par village en techniques horticoles et d'un villageois comme réparateur de pompe, au centre de formation de CARITAS à Nianing.

c. la mise en place de surveillants Sénégalais, d'un agronome qualifié et d'assistants pour soutenir les activités horticoles des stagiaires villageois. Pour cela, deux véhicules et un soutien administratif seront fournis tout au long du projet.

d. l'organisation, le renforcement et l'expansion de l'aspect commercialisation du projet, en donnant aux villageois une formation de base en ce domaine, y compris les femmes qui, traditionnellement, vendent leurs légumes sur une petite échelle, et en s'assurant qu'un marché pour les produits vendus par les villageois est rentable et augmente leurs profits.

e. l'expérimentation de pratiques d'irrigation sur des jardins plus vastes au moyen de deux pompes à moteur.

f. un soutien administratif pour assurer le fonctionnement convenable du projet jusqu'à ce que les paysans qui y participent soient en mesure de supporter ces coûts.

g. la mise en place d'un Service Social par CARITAS Sénégal, composé d'un volet soins maternels dirigé par un spécialiste en économie familiale, d'une équipe médicale dirigée par un docteur recruté par CARITAS à cet effet et pour d'autres activités et d'une équipe d'alphabétisation fonctionnelle pour enseigner le Wolof aux villageois. Un moniteur sera recruté au Département de M'Bour pour aider dans cette activité. Pour augmenter l'efficacité du Service Social, deux opérations seront entreprises : (1) la création d'une unité audio-visuelle et (2) la formation des enseignants CARITAS dans les domaines pédagogiques et techniques, grâce à des cours de courte durée au centre de Formation du Programme des Maisons Familiales à Thiès, et au Centre CARITAS de Nianing.

b. Training of two villagers per village in horticultural techniques and one villager as a pump repairman at the CARIT training center in Nianing.

c. Providing Senegalese supervisors and a qualified agronomist and assistants to backstop the horticultural activities of the village trainees. To this end, two project vehicles and administrative support costs will be provided through the project.

d. Organizing, strengthening and expandi the commercialization aspect of the proje by providing basic training in marketing to villagers, including women who traditionally sell garden produce on a small-scale, and by ensuring that a market for the produce the villages sell is efficien and optimises their benefits.

e. Experimental irrigation practices on larger gardens through the provision of two motor driven pumps.

f. Administrative support to insure proper functioning of the project until the participating farmers are able to bea these costs.

g. Operation of a Social Service by CARI Senegal, composed of a maternal health ca component directed by a home economist, medical team directed by a medical doctor recruited by CARITAS for this and other activities, and a functional literacy te to instruct the villagers in Wolof. An instructor to assist in this activity wil be recruited from the Department of M'Bou To increase the effectiveness of the Soci Service, two operations will be undertake (1) the creation of an audio-visual unit, and (2) the training of CARITAS instructo in pedagogical and technical fields throu short courses in the training center of the Maisons Familiales program in Thiès, and at the CARITAS center in Nianing.

L'Annexe II et le budget ci-joints ~~confirment~~ la définition sus-mentionnée du projet. Dans les limites de cette définition, les éléments de la description élargie citée dans l'Annexe 1 peuvent être changés par accord écrit des représentants agréés des Parties nommées dans la Section 8.3, sans amendement officiel de cet Accord.

Section 2.2. Accord de Subvention

L'exécution des divers éléments du Projet sera la responsabilité de CARITAS Sénégal qui coordonnera tous les apports des donateurs.

Article 3. Financement

Section 3.1. Subvention

Pour aider le Bénéficiaire à financer les coûts de la mise en oeuvre du projet, l'AID, conformément à la loi de 1961 sur l'Aide Etrangère, telle qu'elle a été amendée, et conformément à l'Accord entre les Etats-Unis d'Amérique et le Sénégal intitulé "Assistance Economique, Financière et Technique", en date du 31 mai 1961, consent en principe à subventionner le Bénéficiaire, dans le cadre du présent Accord, d'un montant ne devant pas dépasser deux cent douze mille dollars U.S. (212.000 dollars U.S.). La subvention peut être utilisée pour payer les frais en devises comme défini à la section 6.1 et en monnaie locale comme défini à la section 6.2 des biens et services pour le projet, et sera déboursée selon le budget contenu dans l'Annexe 1.

Section 3.2. Contribution du Bénéficiaire envers le Projet

(a) Le Bénéficiaire consent à fournir ou à faire fournir au projet tous les fonds, en plus de la Subvention, et toutes les autres ressources nécessaires à son exécution effective et dans les délais fixés.

Annex II and budget attached, amplifies the above definition of the project. Within the limits of the above definition of the Project, elements of the amplified description stated in Annex may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 8.3 without formal amendment of this Agreement

Section 2.2. Project Agreement

Implementation of the various components of the project will be the responsibility of CARITAS Senegal which will have the overall coordinating role of all donor inputs.

Article 3. Financing

Section 3.1. Grant

To assist the Grantee to meet the costs of carrying out the project, AID pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, and to the Agreement between the United States of America and Senegal entitled "Economic Financial and Technical and Related Assistance", dated May 31, 1961, agree in principle to grant the Grantee unde the terms of this Agreement not to exceed two hundred twelve thousand United States (US) dollars ($212,000). The grant may be used to finance forei exchange costs as defined in Section 6 and local currency costs, as defined i Section 6.2 of goods and services requ red for the project, and will be disbursed according to the budget attache to Annex 1.

Section 3.3: Grantee Resources for the Project

(a) The Grantee agrees to provide or cause to be provided for the project all funds, in addition to the Grant, and all other resources required to carry out the project effectively and in a timely manner.

(b) Les ressources fournies par le Bénéficiaire pour l'exécution du projet ne seront pas inférieures à l'équivalent de 51.000 dollars U.S., y compris les frais "en nature".

Section 3.3. Date d'Achèvement d'Assistance pour le Projet

a. La "Date d'Achèvement d'Assistance pour le Projet" (DAAP), à savoir le 30 mars 1981, ou toute autre date dont les parties peuvent convenir par écrit, est celle à laquelle les Parties estiment que tous les services, financés dans le cadre de la Subvention, auront été fournis pour l'exécution du Projet comme l'envisage le présent Accord.

b. A moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit, elle ne publiera ni n'approuvera des documents qui autoriseraient des prélèvements de fonds sur la Subvention pour payer des services exécutés après la DAAP ou des biens fournis au projet après la DAAP, comme le stipule le présent Accord.

c. Les demandes de décaissement, accompagnées des pièces justificatives nécessaires indiquées dans les lettres d'exécution de Projet, doivent parvenir à l'AID ou à la banque mentionnée à la Section 7.1, au plus tard neuf (9) mois après la DAAP, ou à toute autre période dont l'AID conviendrait par écrit. Passé ce délai, l'AID, après en avoir notifié le Bénéficiaire par écrit, peut à n'importe quel moment déduire de la Subvention tout ou partie des montants pour lesquels les demandes de décaissement, accompagnées des pièces justificatives indiquées dans les lettres d'exécution du projet, n'auraient pas été reçues avant l'expiration de la dite période.

(b) The resources provided by Grantee for the project will be not less than the equivalent of U.S. $51,000, including costs borne on an "in-kind" basis.

Section 3.3. Project Assistance Completion Date

a. The "Project Assistance Completion Date" (PACD) which is March 30, 1981, or such other date as the parties may agree to in writing, is the date by which the parties estimate that all services financed under the Grant will have been furnished for the Project as contemplated in the Agreement.

b. Except as AID may otherwise agree in writing, AID will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Grant for services performed subsequent to the PACD, or for goods furnished for the project, as contemplated in this Agreement, subsequent to the PACD.

c. Requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project implementation letters, are to be received by AID or any bank described in Section 7.1 no later than nine (9) months following the PACD, or such other period as AID agrees to in writing. After such a period, AID giving notice in writing to the Grantee, may at any time or times reduce the amount of the Grant by all or any part thereof for which request for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in project implementation letters were not received before the expiration of said period.

Article 4. Conventions Spéciales

Section 4.1. Evaluation du Projet

Les parties consentent à établir un programme d'évaluation comme faisant partie du projet.

a. Etant donné que l'objectif principal du projet est le transfert et la vulgarisation des techniques appropriées de production horticole, facilement assimilables par les paysans du projet, l'évaluation sera centrée sur le contrôle du processus établi en vue de s'assurer que le but recherché est atteint et que des possibilités économiques plus grandes sont envisageables grâce au projet. L'évaluation de la production villageoise sera facilitée par les dossiers que CARITAS tiendra sur les activités et les réalisations de chaque village.

L'organisation des ventes sera évaluée pour vérifier qu'elle rapporte des bénéfices concrets aux paysans.

b. Les fonds pour l'évaluation de ces études sont compris dans le projet.

c. Insecticides : Il est recommandé que des solutions de rechange soient apportées à l'utilisation d'insecticide en poudre humectée, composé de 2.5 % de DDT et de 1 % de Lindane, actuellement employé pour le traitement des graines et semences. Au lieu de ce mélange DDT/Lindane, on pourrait utiliser le carbaryle dont la toxicité est très basse et qui est dégradable.

Article 4. Special Covenants

Section 4.1. Project Evaluation

The parties agree to establish an evaluation program as part of the project.

a. As the main objective of the project is the transfer and extension of appropriate vegetable production techniques which are readily assimilable by project farmers, the evaluation of the project will concentrate on monitoring the process to assure that the intervention sought is attained and that the achievement of wider economic opportunities at which the project aims are met. The evaluation of village production will be facilitated by the records which CARITAS will maintain on the activities and achievements of each village.

The sales organization will be evaluated to verify that it is achieving concrete benefits for the farmers.

b. Funds for these evaluation studies are included in the project.

c. Insecticides: It is recommended that suitable alternatives to the use of 2.5% DDT/1% Lindane wettable powder insecticide being used for seed and seeding treatment be actively sought. As a substitute to the DDT/Lindane insecticide, Carbaryle should be considered as an alternative. Carbaryle is recommended as its toxicity is very low and it is also degradable.

Article 5. Source d'Achat

Section 5.1. Achats en Devises

Conformément à la Section 7.1, les déboursements seront uniquement utilisés pour financer les coûts des biens et services nécessaires au projet et ayant leur source et origine aux Etats-Unis (Code 000 du Code Géographique de l'AID tel qu'il sera jugé en vigueur à l'époque où les commandes seront placées et les marchés passés pour ces biens et services), ("Coûts en Devises"), à moins que l'AID ne consente autrement par écrit et à moins que la Section C.1 (b) de l'Annexe sur les Dispositions Types de Subvention de Projet n'en stipule autrement au sujet de l'assurance marine.

Section 5.2. Achats en Monnaie Locale

Conformément à la Section 6.1 les décaissements seront uniquement utilisés pour financer les achats des biens et services nécessaires au projet et ayant leur source et origine au Sénégal, à moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit, ("Achats en Monnaie Locale").

Section 5.3. Obtention des Articles en Stock au Sénégal

Malgré que les biens financés dans le cadre du projet doivent avoir leur source et origine aux Etats-Unis ou au Sénégal comme décrit ci-dessus, les marchandises obtenues sur place et normalement importées au Sénégal et stockées pour faire face à la demande générale peuvent être achetées pourvu que (1) elles aient été importées d'un pays du Code 899 (Monde Libre) et (2) la valeur totale de chaque transaction ne dépasse pas en monnaie locale 2.500 Dollars U.S. et, (3) l'achat des articles en stock ne dépasse pas 10% du coût des achats locaux effectués dans le cadre du projet.

Article 5. Procurement Source

Section 5.1. Foreign Exchange Costs

Disbursements pursuant to Section 7.1 will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the project having their source and origin in the United States (Code 000 of the AID Geographic Code Book as in effect at the time orders are placed or contracts entered into for such goods or services), ("Foreign Exchange Costs"), except as AID may otherwise agree in writing, and except as provided in the Project Grant Standard Provisions Annex, Section C.1 (b) with respect to marine insurance.

Section 5.2. Local Currency Costs

Disbursements pursuant to Section 6.1 will be used exclusively to finance the costs for goods and services required for the project having their sour and, except as AID may otherwise agre in writing, their origin in Senegal, ("Local Currency Costs").

Section 5.3. Shelf Item Procurement

Notwithstanding that goods financed under the project shall have their source and origin in the U.S. or in Senegal, local procurement of commodities normally imported into Senegal and kept in stock to meet general demand may be purchased provided that: (1) they have been imported from a code 899 (Free World) country and (2) the total invoice value of any single transaction does not exceed the local currency value of $ 2,500 and (3) the total of such shelf item purchases does not exceed 10% of total local cost purchases under the Project.

Article 6. Décaissements

Section 6.1. Décaissements pour les Achats en Devises

a. Le Bénéficiaire peut obtenir des décaissements de fonds, pour le financement des Achats en Devises des biens et services nécessaires à l'exécution du projet, par les méthodes suivantes fixées d'un commun accord:

(1) en présentant à l'AID, accompagnées des pièces justificatives nécessaires comme le stipulent les Lettres d'Exécution du Projet, (A) les demandes de remboursement pour ces biens et services ou (B) les demandes à l'AID d'acheter des biens et services au nom du Bénéficiaire pour l'exécution du Projet; ou

(2) en demandant à l'AID d'envoyer des Lettres d'Engagement pour des montants précis (A) à une ou plusieurs banques des Etats-Unis approuvées par l'AID, par lesquelles l'AID s'engage à rembourser cette banque ou ces banques pour les paiements effectués par elle(s) à des entrepreneurs ou fournisseurs, par Lettre de Crédit ou par tout autre moyen, pour l'achat des biens et services, ou bien (B) directement à un ou plusieurs entrepreneurs ou fournisseurs, par lesquelles l'AID s'engage à payer à ces entrepreneurs ou fournisseurs ces biens et services.

b. Les frais bancaires encourus par le Bénéficiaire inhérents aux Lettres d'Engagement et aux Lettres de Crédit seront financés dans le cadre de cette Subvention, à moins que le Bénéficiaire ne donne des instructions contraires à l'AID. Tout autre frais agréé par les parties pourra aussi être financé dans le cadre de cette Subvention.

Section 6.2. Décaissements pour les Achats en Monnaie Locale

Pour faciliter l'achat de marchandises et d'équipement au Sénégal, un compte spécial sera ouvert dans une banque agréée afin de recevoir ces fonds. A des intervalles fixés d'un commun accord entre l'AID et le représentant nommé de l'Agence

Article 6. Disbursement

Section 6.1. Disbursement for Foreign Exchange Costs

a. The Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for the Foreign Exchange Costs of goods and services required for the project according to methods as may be mutually agreed upon:

(1) by submitting to AID, with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, (A) requests for reimbursement for such goods or services, or, (B) requests for AID to procure commodities or services in Grantee's behalf for the project; or,

(2) by requesting AID to issue Letters of Commitment for specified amounts (A) to one or more U.S. banks, satisfactory to AID, committing AID to reimburse such bank or banks for payments made by them to contractors or suppliers, under Letter of Credit or otherwise, for such goods and services, or (B) directly to one or more contractors of suppliers, committing AID to pay such contractors or suppliers for such goods or services.

b. Banking charges incurred by Grantee in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit will be financed under the Grant unless Grantee instructs AID to the contrary. Such other charges as the parties may agree also be financed under the Grant.

Section 6.2. Disbursement for Local Currency Costs

To facilitate the purchase of commodities and equipment in Senegal, a special account will be established in an approved bank to receive such funds. At intervals as may be mutually agreed between AID and a nominated representative

d'Exécution, l'AID fera une avance au compte spécial sur la monnaie locale.

La dépense de ce fond s'effectuera selon la bonne pratique commerciale et selon les règlements d'achat et de dépense du Gouvernement du Sénégal. L'AID peut examiner et inspecter toutes les écritures dans le cadre du Compte Spécial et pourra examiner à l'avance les documents, contrats et factures proforma, pour les transactions de plus de 1.000.000 de Francs CFA. Ceci se fera par des consultations fréquentes entre les représentants des agences d'exécution et le Responsable du Projet de l'AID.

Comme il sera jugé à propos, l'AID urnira de temps à autre des informations plus détaillées au sujet des procédures d'achat et de déboursement sous la forme de lettres d'Exécution. L'équivalent en Dollar U.S. de la monnaie locale rendue disponible par la présente sera le montant de Dollars U.S. nécessaire à l'AID pour obtenir la monnaie locale.

Article 7. Divers

Section 7.1. Communications

Tout avis, document ou autre communication fait par une Partie ou l'autre dans le cadre du présent Accord sera présenté par écrit, télégramme ou par téléx, et sera considéré comme remis au envoyé lorsqu'il parviendra à la partie intéressée à l'adresse ci-après:

Au Bénéficiaire: Ministère du Développement
ment Rural
Dakar, Sénégal

À l'AID : USAID/Sénégal
Immeuble BIAO
B.P. 49
Dakar, Sénégal
ou
Ambassade Américaine
Téléx 517 SG

of the implementing agency, AID will advance local currency to the special account.

Expenditure of this fund will follo good commercial practice and will be according to established Government of Senegal procurement and expenditure regulations. AID may review and audit all books and records under the special account and will have the opportunity to review in advance documents, contracts and proforma invoices for actions exceeding 1,000,000 CFA. This will be accomplished between representatives of the respective implementing agencies and the AID Project Officer.

As appropriate, AID will from time to time provide more detailed information relative to procurement and disbursement procedures in the form of Letters of Implementation. The U.S. dollar equivalent of the local currency made available hereunder will be the amount of U.S. dollars required by AID to obtain local currency.

Article 7. Miscellaneous

Section 7.1. Communications

Any notice, request, document , or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such party at the following addressees:

To the Grantee: Ministry for Rural
Development
Dakar, Senegal

To A.I.D. : USAID/Senegal
Immeuble BIAO
P.O. Box 49
Dakar, Senegal
or
American Embassy
Telex 517 SG

D'autres adresses pourront être substituées à celles ci-dessus citées sur avis. Le Bénéficiaire, en outre, fournira à la Mission USAID une copie de chaque communication envoyée à l'AID.

Section 7.2. Représentants

Aux fins de ce présent Accord, le Bénéficiaire sera représenté par la personne occupant le poste de Ministre du Développement Rural ou agissant en son nom, et l'AID sera représenté par la personne occupant le poste de Directeur de Mission ou agissant en son nom, chacun d'eux pouvant, par écrit, désigner d'autres représentants à toutes fins autres que celles d'exercer le pouvoir dans le cadre de la Section 2.1 pour reviser les éléments de la description amplifiée à l'Annexe 1. Les noms des représentants du Bénéficiaire accompagnés de signatures specimens seront communiqués à l'AID qui peut accepter comme dûment agréé n'importe quel document signé par ces représentants dans l'application du présent Accord jusqu'à reception de l'avis écrit de révocation de leur autorité.

Section 7.3. Annexe Relative aux Dispositions Standard

Une "Annexe Relative à la Règlementation Générale Régissant la Subvention de Projet" est jointe au présent Accord et en fait partie.

Section 7.4. Libellé de l'Accord

Cet Accord est rédigé en Anglais et en Français. En cas d'ambiguité ou de conflit, la version anglaise seule fera foi.

Other addresses may be substituted for the above upon the giving of notice. The Grantee, in addition, will provide the USAID Mission with a copy of each communication sent to AID.

Section 7.2. Representatives

For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the office of Minister of Rural Development or his designee, and AID will be represented by the individual holding or acting in the office of Mission Director, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power under Section 2.1 to revise elements of the amplified description in ANNEX 1. The names of the representatives of the Grantee, with specimen signatures, will be provided to AID, which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of revocation of their authority.

Section 7.3. Standard Provisions Annex

A "Project Grant Standard Provisions Annex" (Annex 2) is attached to and forms part of this Agreement.

Section 7.4. Language of Agreement

This Agreement is prepared in both English and French. In the event of ambiguity or conflict between the two versions, the English Language version will control.

EN FOI DE QUOI, le Bénéficiaire et les Etats-Unis d'Amérique, chacun agissant par l'intermédiaire de son représentant agréé, ont fait signer le présent Accord en leur nom, accord qui entre en vigueur à la date et année mentionnée ci-dessus.

IN WITNESS THEREOF, the Grantee and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written

SENEGAL POUR LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET PAR DELEGATION La Secrétaire Général

PAR: _____

TITRE: _____

Madiana DIAKHATE

ETATS UNIS D'AMERIQUE

PAR: _____

TITRE: _____

SENEGAL POUR LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET PAR DELEGATION La Secrétaire Général

BY: _____

TITLE: _____

Madiana DIAKHATE

UNITED STATES OF AMERICA

BY: _____

TITLE: USAID/Senegal, Director

ANNEXE I

Description du Projet

Le concept de Projet de Groupes de Villages CARITAS est fondé sur la rareté reconnue de l'eau dans la zone du projet et l'exode rural vers les plus grandes villes et agglomérations, surtout Dakar. Le Président de la République du Sénégal a explicitement demandé une assistance de CARITAS dans le Département de M'Bour, Région de Thiès, une région qui a été et continue d'être touchée très durement par les conditions de la sécheresse. La région de Thiès a la deuxième plus forte densité du pays avec 103 ha/km2 et sa proximité de Dakar entraîne l'exode rural de la jeunesse d'une zone dont 64% de la population ont moins de 25 ans.

CARITAS Sénégal est en train de combattre la sécheresse dans la zone du rojet en identifiant les sources souterraines d'eau, en perçant des puits, et en équipant ces puits soit avec des pompes manuelles ou des pompes à moteur. Une fois que la source est assurée, la formation agricole, les services de vulgarisation en cultures maraîchères, l'élevage de petit bétail, l'engagement des femmes dans les activités de la communauté, les activités de santé villageoise, l'animation audio-visuelle et la formation mécanique et technique, suivront. Le but de ce programme est de démontrer aux villageois qu'il existe un futur pour eux dans le village et qu'ils peuvent subvenir à leurs propres besoins, refrénant ainsi l'exode rural.

Le but du projet financé par l'AID est d'aider les activités horticoles villageoises qui font partie du mouvement plus grand de développement socio-économique dirigé par CARITAS. Le projet vise les villages et aidera les participants à améliorer leur nourriture par l'inclusion d'une plus grande variété de légumes, à gagner de l'expérience en matière d'agriculture autre que la culture traditionnelle d'arachides et de mil, et à participer à un processus de commercialisation.

ANNEX I

Project Description

The concept of the CARITAS village Groups Project is based on the acknowledged scarcity of water in the project area and the rural exodus to large towns and cities, especially Dakar. The President of the Government of Senegal explicitly requested assistance of CARITAS in the M'Bour Department of the Thies Region, an area which has been and continues to be hit very hard by drought conditions. The Thies Region has the second largest population density in the country at 103 inhabitants/Km2 and its proximity to Dakar entices the rural exodus of youth from an area of which 64% of the population is under 25.

CARITAS Senegal is combatting the drought situation in the roject area by identifying underground sources of water, drilling wells, and equipping these wells with either hand pumps or motor pumps. Once the source of water is assured, agricultural training, extension services in vegetable truck gardening, raising small livestock, the involvement of women in the community activities, village health activities, audio-visual animation and mechanical and economic training follow. The goal of this program is to demonstrate to the villagers that there is a future for them in the village and that they can provide for their own needs, thereby curbing the rural exodus.

The intent of the AID-funded project is to assist village gardening activities which are a part of the larger socio-economic development movement administered by CARITAS. The project is aimed directly at the village level and will enable the participants to improve their diet by the inclusion of a wider range of vegetables, to gain experience in a form of agriculture other than traditional peanut and millet growing, and to participate in a marketing process.

Le financement fourni dans le cadre du projet mettra en place des jardins dans ving-cinq villages en plus des ving-sept qui ont déjà été mis en place par CARITAS dans la zone du projet. Dans chacun des 25 villages, un groupe de cinquante familles aura deux pompes à main (l'une devant être fournie par l'AID et l'autre par CARITAS), des tuyaux, des reservoirs en béton, des outils, de l'équipement et des intrants agricoles. Ceci permettra à chaque famille de cultiver, avec l'irrigation, un petit jardin de 200m2.

A partir de cela, les villageois pourront produire une variété de légumes en saison sèche où par ailleurs il n'y aurait aucune source de revenu ou de nourriture dans le village.

Pour soutenir le projet d'horticulture villageoise, un tracteur et des accessoires ont été achetés par CARITAS pour assurer le labour à temps des parcelles villageoises. Etant donné que CARITAS n'a pas les moyens d'assurer l'entretien ou d'acheter des pièces détachées, ces éléments seront financés dans le cadre du projet.

La formation de 75 villageois en technique horticole de base et de réparation de pompes au centre de formation de Nianing financé par une Agence Bénévole, Misereor Germany, sera financée par le projet. La formation se fera à proximité du projet pour que les stagiaires puissent apprendre l'horticulture dans les mêmes conditions climatiques qu'ils rencontrent dans leurs propres villages. La formation reçue à Nianing est renforcée par des surveillants Sénégalais qui font le tour des villages pour résoudre les problèmes quotidients. Ces surveillants sont aussi soutenus par un agronome qualifié et ses adjoints. L'apport par l'AID d'un véhicule de projet, de 2 mobylettes et des salaires pour la gestion, est d'assurer que ce système fonctionne souplement.

Une autre nécessité est d'assurer l'écoulement des produits que les villageois

The funding provided under the project will establish gardens in twenty-five villages in addition to the twenty-seven that have already been established by CARITAS in the project area. In each of the 25 villages, a group of fifty families will be provided with two hand pumps (one to be supplied by AID and one by CARITAS), piping, concrete reservoirs tools, equipment and agricultural inputs This will enable each family to cultivate, with irrigation, a small garden some 200m2.

From this, the villagers will be able to produce a variety of vegetables in the dry season where there would otherwise be no source of revenue or food in the village.

To back stop the village gardening project, a tractor and implements have been purchased by CARITAS to ensure timely plowing of the village plots. As CARITAS does not have the means to maintain or purchase spare parts, these items will be funded under the project.

Training of 75 villagers in basic horticultural techniques and pump repair at the training center in Nianing financed by a Volag, Misereor Germany, will be funded by the project. The training will be done near the project so that the trainees can learn horticulture under the same climatic conditions which they will encounter in their own villages. The training received at Nianing is reinforced by Senegalese supervisors who tour the villages to solve day-to-day problems. These supervisors are further backstopped by a qualified agronomist and his assistants. The AID input of a project vehicle, 2 mobylettes and salaries for administration, is to ensure that this system functions smoothly.

A further need is to ensure that a marketing outlet exists for the products

décident de vendre. A cet effet, l'opération qui a été déjà mise sur pied par CARITAS sera renforcée dans le cadre du projet par la fourniture d'un camion, de la formation du personnel et des coûts administratifs. Deux pompes à moteur seront fournies pour des essais collectifs de techniques et d'équipements qui anticiperont sur les possibilités futures de chaque paysan ou groupe de paysans vulgarisant leurs activités horticoles.

Finalement, l'AID assumera une partie des frais administratifs encourus par CARITAS Sénégal, agent d'exécution de tout le projet.

En plus de ce qui a été mentionné ci-dessus, CARITAS Sénégal mène d'autres activités qui ne seront pas financées dans le cadre de ce projet, mais contribuent à son succès. Celles-ci comprennent la formation, la production animale et des schémas de reboisement près des villages. Ces activités visent à fournir une alimentation variée et des brise-vents aux villages. Concurremment avec ces programmes, une formation sanitaire et un enseignement ménager sont aussi dispensés au Centre Culturel de M'Bour. Les aides sanitaires reçoivent une semaine de formation pour leur permettre de reconnaître les maladies majeures et de donner les premiers soins . Un docteur et une infirmière font le tour des villages une fois par semaine pour renforcer les services de santé villageois. En outre, trois équipes de médecine préventive visitent régulièrement les villages pour enseigner l'hygiène et l'assainissement aussi bien que la cuisine, la couture et l'artisanat.

that the villagers decide to sell. To this end, the sales operation that has already been set up by CARITAS will be strengthened under the project with provision of a truck, training of personnel and administrative costs. Two motor driven pumps will be provided for cooperative trials of techniques and equipment which will anticipate the future possibility of individual farmers, group of farmers expanding their vegetable growing activities.

Finally, AID will contribute a share of the administrative costs incurred by CARITAS Senegal as implementing agency for the entire project.

In addition to the above, CARITAS Senegal is carrying out other activities that will not be funded under this project but are integral to its success. These include training, animal husbandry and reforestation schemes near the villages. These activities are intended to provide both a variety of food and wind-breaks for the villages. In conjunction with these programs, health and home economic training is also provided at the M'Bour Cultural Center. Village health workers are given one week of training to enable them to recognize major sicknesses and provide first aid, and a doctor and nurse tour the village once a week to reinforce the village health services. In addition, three preventive medicine teams visit the villages on a regular basis to teach hygiene and sanitation as well as cooking, sewing and craft work.

CARITAS VILLAGE GROUPS AIP

BUDGET SUMMARY - BY INPUT

(Thousands of Dollars)

ITEM	FY 1979	FY 1980	TOTAL
LOCAL CURRENCY COSTS			
1. Commodities	106.65	.5	107.15
a. Hand Pumps and installation	75.0		
b. Agricultural Equipment for gardens	27.75		
c. Equip. for Commercialization	1.8	.5	
d. Spare Parts for tractor	2.1		
2. Administrative Costs	13.5	10.5	24.0
a. Village Administration	2.5		
b. Salaries for Personnel	7.0	7.0	
c. CARITAS Administration	4.0	3.5	
3. Other Direct Costs	11.85	11.9	23.75
a. Equipment + Vehicle Operation	4.1	2.9	
b. Training	4.75	.5	
c. Evaluations- Project & Pumps	3.0	8.5	
SUB-TOTAL LOCAL CURRENCY COSTS	132.00	22.9	154.9
DIRECT AID PROCUREMENT COSTS	34.7		34.7
a. Vehicle for Supervision	5.0		
b. Mobylettes	1.2		
c. Truck for Commercialization	13.0		
d. Motor Pumps	15.5		
TOTAL COSTS			189.60
Contingency	17.9	2.0	19.9
Inflation		2.5	2.5
PROJECT TOTAL	184.6	27.4	212.0

Each above line-item may be increased or decreased by an amount not to exceed 10% provided that the total obligation of $212,000 is not exceeded. The written consent of AID will be required for any increase or decrease of more than 10%.

CARITAS VILLAGE GROUPS AIP

HOST COUNTRY CONTRIBUTION

(Thousands of Dollars)

	FY 1979	FY 1980	TOTAL
Pumping of Water	20.0	20.0	40.0
Land and Water Rights	11.0	—	11.0
	31.0	20.0	51.0

CARITAS VILLAGE GROUPS AIP

BUDGET SUMMARY - BY ACTIVITY

(Thousands of Dollars)

ITEM	FY 1979	FY 1980	TOTAL
Village Irrigation Systems	111.0	2.0	113.0
Operating Costs	18.9	11.4	30.3
Experimentation trials	18.0	3.5	21.5
Crop Commercialization	17.8	2.0	19.8
Evaluation		5.0	5.0
Inflation and Contingencies	17.9	4.5	22.4
	183.6	28.4	212.0

CARITAS VILLAGE GROUPS AIP

OTHER DONORS CONTRIBUTIONS TO OVERALL PROJECT

(Thousands of Dollars)

DONOR	AREA OF SUPPORT	1978-79
CARITAS Switzerland and Action CARITAS Switzerland	Animation, mechanical training and technical assistance	482.0
CARITAS Austria	Agricultural Production Groups and pilot farms	71.0
MISEREOR Germany	Training and Technical Assistance	809.0
CAMEMBO Holland	Well-drilling, pump installation and animation	1.286.0
		2.594

GROUPES DE VILLAGES CARITAS AIP

ETAT RECAPITULATIF BUDGETAIRE - PAR INTRANT

(en milliers de Dollars)

RUBRIQUE	ANNEE FISCALE 79	ANNEE FISCALE 80	TOTAL
MONNAIE LOCALE			
1. Produits	106,65	0,5	107,15
a. Pompes à main et installation des articles en stock	75,0		
b. Equipement agricole pour jardins	27,75		
c. Equipement pour Commercialisation	1,8	0,5	
d. Pièces détachées pour tracteur	2,1		
2. Coûts Administratifs	13,5	10,5	24,0
a. Administration Villageoise	2,5		
b. Salaires pour Personnel	7,0	7,0	
c. Administration Caritas	4,0	3,5	
3. Autres coûts directs	11,85	11,9	23,75
a. Equipement et Fonctionnement des Véhicules	4,1	2,9	
b. Formation	4,1	0,5	
c. Evaluation de Projet et Pompes	4,75	8,5	
Sous Total Coûts en monnaie locale	132	22,9	154,9
COUTS DIRECT DES ACHATS AID	34,7		34,7
a. Vehicule pour supervision	5,0		
b. Mobylettes	1,2		
c. Camion pour Commercialisati	13,0		
d. Pompes à moteur	15,5		

Couts Totaux			189,60
Imprévus	17,9	2,0	19.9
Inflation		2,5	2.5
Total du Projet	186,6	27,4	212,0

Chaque rubrique peut être augmentée ou diminuée d'un montant ne devant pas dépasser 10% pourvu que l'engagement total de 212.000 Dollars U.S. ne soit pas dépassé. Le consentement écrit de l'AID sera requis pour toute augmentation ou diminution de plus de 10%.

GROUPES DE VILLAGES CARITAS AIP

ETAT RECAPITULATIF BUDGETAIRE - PAR ACTIVITE

(en milliers de Dollars)

RUBRIQUE	ANNEE FISCALE 1979	ANNEE FISCALE 1980	TOTAL
Systèmes Villageois d'irrigation	111,0	2,0	113,0
Frais de Fonctionnement	18,9	11,4	30,3
Essais d'experimentation	18,0	3,5	21,5
Commercialisation des Cultures	17,8	2,0	19,8
Evaluation		5,0	5,0
Inflation et Imprévus	12,9		
	183,6	28,4	212,0

GROUPES DE VILLAGES CARITAS AIP

CONTRIBUTIONS DES AUTRES DONATEURS A L'ENSEMBLE

DU PROJET
(en milliers de Dollars)

DONATEUR	DOMAINE DE SOUTIEN	1978-1979
Caritas Suisse Action Caritas Suisse	Animation, formation mécanique et assistance technique	482,0
Caritas Autriche	Groupes de Production Agricole et Fermes Pilotes	71,0
Misereor Germany	Formation et Assistance Technique	809,0
Camembo Hollade	Perçage de puits, installation de Pompes et Animation	1,286.0
		2,594

GROUPES DE VILLAGES CARITAS AIP

CONTRIBUTIONS DU PAYS HOTE
(en milliers de Dollars)

RUBRIQUE	ANNEE FISCALE 1979	ANNEE FISCALE 1980	TOTAL
Pompage d'eau	20,0	20,0	40,0
Droits fonciers et hydrauliques	11,0		11,0
	31,0	20,0	51,0